

*Direction du transport maritime,
des ports et du littoral*

Arrêté du 2 janvier 2001 désignant les représentants de l'administration et du personnel siégeant au comité technique paritaire de la direction du transport maritime, des ports et du littoral

NOR : *EQUK0110003A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985, modifié en dernier lieu par le décret n° 98-141 du 6 mars 1998, fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 septembre 1997, modifié le 24 novembre 1998, portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2000 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires spéciaux des directions d'administration centrale et du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques à la suite de la consultation du personnel du 24 octobre 2000 ;
Vu l'arrêté du 25 février 1999 modifiant l'arrêté du 30 mai 1997 portant organisation de la direction du transport maritime, des ports et du littoral ;
Vu les propositions des organisations syndicales,
Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la représentation de l'administration au comité technique paritaire spécial de la direction du transport maritime, des ports et du littoral est fixée comme suit :

Membres titulaires

- en qualité de directeur du transport maritime, des ports et du littoral : M. Claude Gressier ;
- en qualité de directeurs-adjoints : Mme Martine Bonny et M. Michel Meynet ;
- en qualité de fonctionnaires chargés d'une sous-direction ou d'un service de l'administration centrale :
 - M. Philippe Maler, sous-directeur de la flotte de commerce ;
 - M. François Marendet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé de la sous-direction des ports ;
 - M. Jean-Claude Paravy, sous-directeur du littoral et des activités nautiques ;
 - M. Pascal Mignerey, ingénieur des ponts et chaussées, chef de la mission des études économiques, de la recherche et des statistiques ;
- en qualité de fonctionnaires chargés d'une division ou d'une section :
 - M. Jean-Baptiste Maillard, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des ports ;
 - Mme Noëlle van der Hasselt, attaché principal des services déconcentrés, chargée de la division des ressources humaines et de la logistique ;
- en qualité de fonctionnaires chargés d'un bureau ou d'une mission :
 - M. Roland Blanchet, administrateur civil, chargé du bureau de l'organisation, de la réglementation et du contrôle.

Membres suppléants

- en qualité de fonctionnaires chargés d'un bureau ou d'une mission :
 - M. Emmanuel Vernier, administrateur civil, chargé du bureau littoral et domaine public maritime ;
 - M. Patrick Vincent, administrateur civil, chargé du bureau des opérations maritimes et fluvio-maritimes ;
 - Mme Marie-Sophie Dufau-Richet, administrateur civil, chargée du bureau des relations internationales ;
 - M. Jean-Michel Abiven, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du bureau environnement économique et dessertes des ports maritimes ;

- M. Olivier Bramaud-Grattau, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du bureau aménagement et financement ;
- M. Michel-Salomon Weizmann, agent contractuel, chargé de mission coopération.

Article 2

La composition de la représentation des organisations syndicales du personnel au comité technique paritaire spécial de la direction du transport maritime, des ports et du littoral est fixée comme suit :

Au titre de la Fédération CFDT :

Membres titulaires :

- M. Grinfeder Didier ;
- Mme Fauvin Séverine ;
- M. Heuvet David ;
- Mme Durand Raymonde ;
- M. Joret Fabien.

Membres suppléants :

- Mme Anselme Lydie ;
- Mme Legros Joëlle ;
- Mme Michau Martine ;
- Mme Pols Irène ;
- Mme Poquet Patricia.

Au titre de la Fédération CGT :

Membre titulaire : M. Gaudefroy Jean.

Membre suppléant : Mme Noël Nadia.

Au titre de la Fédération FO :

Membres titulaires :

- M. Toquin Gilles ;
- Mme Rabioux Marie-Christine ;
- Mme Souques Denise.

Membres suppléants :

- Mme Delavaux Annick ;
- Mme Guelot Chantal ;
- M. Guntz Olivier.

Au titre de la Fédération CFTC :

Membre titulaire : M. Lebascle Yvon.

Article 3

L'arrêté du 14 mai 1999 désignant les représentants de l'administration et du personnel siégeant au comité technique paritaire de la direction du transport maritime, des ports et du littoral est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur du transport
maritime,
des ports et du littoral,
C. Gressier*